



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_026 - AP-CP -Requalification de l'Avenue du Lac et route du Puntaou - Révision n° 2

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de requalification de l'Avenue du Lac et de la route du Puntaou pour un montant de 978 000 € HT, soit 1 173 600 € TTC.

Le principe des AP/CP est d'autoriser un programme de travaux dans le cadre d'une enveloppe globale et d'inscrire un montant de dépenses annuelle. Ces derniers peuvent évoluer par exemple en fonction de la temporalité du chantier, ou de la réalité économique suite à la passation d'un marché public.

Le programme a fait l'objet d'une révision n° 1 adoptée par délibération en date du 3 avril 2023, qui fixait un montant global en augmentation par rapport à la première étude, à 1 300 159 € HT (1 560 191 € TTC). Après réalisation des travaux, le montant a finalement été moindre que programmé, de par des prix renégociés et des travaux de réseaux moins importants. Le montant de l'autorisation de programme est désormais de 1 056 753,33 € HT (1 268 104 € TTC).

Il est donc nécessaire d'adopter une révision du montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiements. Il est proposé la révision n°2 ci-dessous :



Autorisation de programme / Crédits de paiement

Opération : Requalification

Opération en co-maîtrise d'ouvrage Conseil départemental des Landes / Ville de Léon

Portage financier par le CD 40 et appel de fonds à la Ville de Léon selon échéancier : 10% au d

Révision n°2 - 11 avril 2024

Autorisation de programme		Crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Dépenses totales TTC de l'opération	1 268 104 €			
<i>refection voie Avenue du Lac RD142</i>	<i>662 039 €</i>			
- Part ville de Léon	488 589 €			
- Part Conseil départemental	173 450 €			
<i>refection voie Route Puntaou RD409</i>	<i>126 506 €</i>			
- Part ville de Léon	21 380 €			
- Part Conseil départemental	105 126 €			
création voie verte	253 391 €			
études Moe, CT, etc. (50% CD40)	14 818 €			
TVA Ville de Léon	154 154 €			
TVA CD 40	57 197 €			
à charge du Co-Moa CD 40	343 182 €			
à charge du Co-Moa Ville Léon TTC	924 922 €		783 949 €	140 973 €
Recettes	924 922 €	- €	512 323 €	412 599 €
prise en charge CC CLN pour voie verte	240 000 €			240 000 €
produit des amendes de police	60 000 €		60 000 €	
CD40 - Fonds Aménagement Local	88 000 €		44 000 €	44 000 €
FCTVA (16,404 %)	128 599 €			128 599 €
fonds propres	408 323 €		408 323 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de requalification de l'Avenue du Lac pour un montant de 1 173 600 € TTC

Vu la délibération en date du 03 avril 2023 approuvant la révision n°1 de l'AP/CP pour les travaux de requalification de l'Avenue du Lac

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la révision n°2 telle qu'actée par le tableau présenté ci-avant,
- Que les montants seront inscrits au BP 2024 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :